

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Thomas BARNERIAS, maire.

Date de convocation: 23/09/2025.

Étaient présents : Mmes Eliane AUBERGER, Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Florence HENRY, Arlette RELIER ; Mrs Thomas BARBAT, Thomas BARNERIAS, Pierre CABUT, Romain PIREYRE, Rémy SOLER, Nicolas VAUCHEL

Absents : Mme Tiphaine FLORES, M. Raymond CHEMISSER

Procurations : Mme Tiphaine FLORES à Monsieur Rémy SOLER

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération:
n° 250929-08

Rectificatif pour erreur matérielle de la délibération n° 241125-02 – « RIFSEEP : Modification des montants de l'IFSE »

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP.

Vu la délibération en date du 5 décembre 2022 modifiant les montants et une règle de versement du RIFSEEP,

Vu les avis consultatifs sollicités auprès du comité social territorial du CDG 63 le 3 décembre 2024,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2025 portant rectificatif pour erreur matérielle de la délibération n° 20222512-06 en date du 5 décembre 2022,

M. le Maire propose de faire évoluer ce régime indemnitaire en modifiant les montants selon le détail ci-dessous

1- Montants de l'IFSE

Montants indemnitaires IFSE mensuels	Prime IFSE (mensuelle)		Nouvelles propositions
	minimum	maximum	
Groupe			
G1	0 €	500 €	600
G2	0 €	400 €	500
G3	0 €	300 €	400
G4	0 €	200 €	300

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- approuver ces nouvelles propositions applicables à compter des salaires versés au titre du mois de janvier 2025, les autres dispositions des délibérations en date du 13 décembre 2018, du 29 septembre 2025 (rectifiant la délibération du 5 décembre 2022 pour erreur matérielle) demeurent inchangées.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, le 29/09/2025.

Le maire,

Thomas BARNERIAS



Le secrétaire de séance,
Rémy SOLER

